

# CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

9.12

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 DECEMBRE 2013

Présidence : Olivier MARTIN

### Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 31 octobre 2013
3. Communications du Président
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis No 147/2013 concernant la révision et la mise à jour du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
6. Préavis No 146/2013 – budget 2014
7. Préavis No 149/2013 relatif aux statuts de l'Association de communes pour la fusion du SDIS du Haut-Talent entre les communes de Bottens, Brétigny s/Morrens, Cugy, Froideville, Morrens
8. Préavis No 150/2013 concernant une demande de crédit extrabudgétaire pour la construction provisoire de 3 classes supplémentaires et d'une unité d'accueil pour les écoliers UAPE
9. Préavis No 145/2013 concernant une demande d'approbation du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasive de la commune de Froideville
10. Préavis 148/2013 pour l'établissement d'un règlement communal concernant la taxe relative au financement des équipements communautaires
11. Rapports des délégués à l'ASICE et l'AET
12. Propositions individuelles et divers.

\* \* \* \* \*

Le Président ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, à la Municipalité, à la secrétaire et au public.

Il excuse deux malades : Sarah Vittoz et Marcel-André Boillat qui va gentiment.

### 1. Appel

Présents : 51

Excusés : 2

Absent : 2

Concernant l'ordre du jour, **M. S. Casarotto** exprime le vœu que le budget soit traité en fin de séance. La proposition du **Président** de le reporter au point 8 est acceptée. Les points concernés de l'ordre du jour seront intervertis en conséquence.

## **2. Procès-verbal de la séance du 31 octobre 2013**

Le Procès-verbal de la séance du 31 octobre 2013, approuvé par le bureau le 14 novembre 2013, donne lieu aux remarques suivantes :

**Le Président** ayant un doute quant à la démission d'un conseiller, demande que le chiffre des excusés soit porté à 7. **M. S. Thuillard** aimerait apporter une modification au libellé de la p.12. Le bureau le convoquera afin d'écouter l'enregistrement d'une partie de la séance en sa présence et le PV sera modifié en conséquence s'il y a lieu.

## **3. Communications du Président**

Lesdites communications sont lues par le Président et transcrites intégralement ci-après :

Mesdames, Messieurs,

Voici les faits que je désire porter à votre connaissance ce soir :

Le Procès-verbal de la dernière séance a été validé par le bureau le 14 novembre.

Le bureau électoral a fonctionné le dimanche 24 novembre. Je me dois de remercier M. D. Glur qui en a assumé la présidence, secondé par les deux membres du bureau et A. Mathey au secrétariat. Je vous donne les résultats comparés au canton et à la Confédération :

La participation de Froideville a été de 62,82%.

<b>Votation fédérale</b>	Froideville	Vaud	CH
1. <u>Salaires équitables</u>	oui 280 non 535 65,65%	62,9%	65,3%
2. <u>Initiative familles</u>	oui 332 non 486 59,4%	66,8%	58,5%
3. <u>Vignette autoroutière</u>	oui 196 non 626 76,15%	63,5%	60,5%

Ce soir, dernière séance de l'année, ordre du jour chargé, trop copieux peut-être ! Mais toutes les commissions ont rendu leur rapport, nous pouvons délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Le bureau attend les feuilles d'inscriptions pour la sortie agendée le 15 février dès 18h.00 au café théâtre Barnabé à Servion. Le formulaire est à rendre même pour ceux qui ne viendront pas.

A remettre également au bureau avant la fin de la semaine les listes de présences aux commissions permanentes et ad hoc et les éventuels frais.

Prenez note des dates des réunions pour 2014 que nous propose la Municipalité :

**1<sup>er</sup> avril - 11 juin (fusion) - 24 juin - 28 octobre - 9 décembre**

2014 sera sans doute une année très riche en évènements :

Sur le plan politique, nous devons nous déterminer pour ou contre une fusion avec nos communes voisines.

Les autorités législatives et exécutives devront veiller à rester à l'écoute de la population actuelle, mais aussi des nouveaux arrivants pour créer un bon amalgame. Il y aura sans doute une plus forte croissance de la population au vue des nombreux appartements en construction.

Essayons de garder à l'esprit que gouverner c'est prévoir, mais tout va toujours plus vite, veillons à ne pas nous laisser dépasser.

Portons une attention particulière à l'animation d'une vie villageoise : Des opportunités se feront notamment au travers du tissu des sociétés locales. Il y a lieu de remercier ici toutes celles et tous ceux qui s'y investissent. Nous devons leur accorder notre reconnaissance en participant nombreux à leurs activités et manifestations.

A présent que le froid est là, souhaitons quelques centimètres de neige pour le centre nordique.

Pour fêter la nouvelle année, le souper de Saint-Sylvestre avec la société de jeunesse ici même le 31 décembre.

Le 11 janvier l'apéritif communal vous sera servi dans cette salle.

Les 29, 31 janvier et 1<sup>er</sup>, 5, 7, 8 février, Froideville s'improvise en musique au travers d'un spectacle inédit de l'Union chorale.....

Complété par le théâtre les 7, 8, 9, 14, 15 mars « Les amis du placard ».

Un autre grand évènement : les soirées scolaires les 4, 5, 7, 8, 9, 10 avril retraceront de façon imagée notre village à l'époque médiévale.

Le même thème servira de fil conducteur pour les chanteurs du Gros de Vaud qui se donnent rendez-vous chez les « cacatchoux » les 3 et 4 mai. Le samedi, entre 11h.00 et 12h.30, la retransmission en direct de l'émission populaire de la radio romande « le kiosque à musique ». Durant toute la journée animation d'un marché médiéval par les sociétés du village et des artisans. Le dimanche après-midi, concert des 12 sociétés chorales invitées et en fin d'après-midi cortège à travers le village toujours sur le thème médiéval.

Voilà, je crois que les premiers mois de 2014 seront assez festifs.

Je remercie chacune et chacun de son engagement passé et futur pour le bien de notre commune et de ses habitants.

Bonnes et joyeuses fêtes de fin d'année à tous ! Entrons dans la nouvelle année avec enthousiasme et motivation. Mais surtout santé et bonheur à vous tous, à vos familles et connaissances et à tous nos concitoyennes et concitoyens.

Je termine ici les informations que je désirais vous apporter ce soir, suscitent-elles des remarques ou des questions ?

**M. P.-A. Barraz** constate que M. S. Caputo était absent les deux dernières séances et s'inquiète car il fait partie de la commission de gestion.

**Le Président** donnera suite lors de la première séance 2014.

#### **4. Communications de la Municipalité**

Les communications de la Municipalité, lues par M. Michel Pittet, Syndic, sont annexées au présent procès-verbal. Elles ne suscitent pas de remarques de la part de l'assemblée.

#### **5. Préavis No 147/2013 concernant la révision et la mise à jour du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux**

Par la voix de **M. A. Miéville**, la commission ad hoc fait part de son rapport qui est ainsi résumé : s'étant imprégnée des changements du règlement qui consistent essentiellement en un nouveau mode de calcul basé sur le principe de causalité « pollueur-payeur », ladite commission propose, après analyse et estimation de fixer les taux maximaux à fr. 3,75 par m<sup>3</sup> d'eau consommée (pour les EU) et fr. 3,00 par m<sup>2</sup> de surface de bâtiment (pour les EC).

Elle remercie la Municipalité d'avoir tenu compte de sa proposition. Relatant que les autres modifications, de moindre importance, résident en un toilettage des articles visant à l'adaptation aux nouvelles directives cantonales (juridiques ou techniques), elle propose en conclusion à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

**M. Ph. Weibel** donne lecture du rapport de la commission des finances qui relève le principe d'une taxe incitative et équitable du nouveau règlement. Elle confirme la manœuvre annoncée par la Municipalité lors de la présentation du préavis concernant le taux d'imposition 2014 qui va faire occasionner une baisse de la facture du contribuable équivalente à 5 points d'impôts. Signalant que c'est au contribuable de faire une demande d'exemption pour les surfaces construites cadastrées qui ne seraient pas raccordées aux eaux claires, elle conclut en proposant à l'assemblée d'approuver le préavis tel que présenté.

**M. A. Blaser** se fiant aux directives cantonales sur le financement de l'épuration, trouve injuste de faire payer une taxe pour les eaux claires.

**M. J.-M. Keller** répond que la taxe pour les eaux claires n'est pas explicitement prévue. La loi vaudoise sur la protection des eaux prévoit à l'art. 20 que les communes ont l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des EU ainsi que la ré infiltration, la rétention et la collecte de l'évacuation des EC provenant de leur territoire. Il faut bien financer les travaux que la commune doit faire. En fixant une seule taxe plus élevée pour les EU, le principe de causalité « pollueur-payeur » n'était plus respecté. Il a été décidé de séparer la taxation EU – EC étant donné que les investissements ne sont pas les mêmes. La taxe EC se base sur la surface bâtie au sol car elle constitue la seule donnée véritable fournie par le Registre Foncier.

**M. A. Blaser** s'étonne que les EC polluent.

**M. J.-M. Keller** explique le principe du « pollueur-payeur » pour les EC.

**M. J.-L. Stadler** aimerait connaître le montant actuel de ces taxes, il voudrait établir une comparaison avec le prix précédent.

**M. J.-M. Keller** donne l'information désirée : le taux prévu pour la taxe sur les eaux usées et de fr. 2.84 (arrondi à fr. 2,85) par m3 d'eau potable consommée et de fr. 1,78 (arrondi à fr. 1,75) par m2 de surface construite raccordée pour la taxe sur les eaux claires. Sachant que la consommation moyenne par habitant est de 57 m3 d'eau annuelle, chacun peut adapter le calcul à ses bases personnelles.

**M. J.-L. Stadler** s'assure que ces taxes ne changent pas tant que la réserve épuration n'est pas épuisée.

**M. J.-M. Keller** est prêt à défendre cet engagement sous réserve d'imprévus.

**M. S. Thuillard** questionne qu'entend-on par surfaces construites cadastrées non raccordées.

**M. J.-M. Keller** explique que le propriétaire peut récupérer les EC dans une citerne et demander l'exemption de taxes à la commune. S'il utilise cette eau récupérée pour les toilettes, il est doublement gagnant.

**M. A. Blaser** va consommer l'eau de sa fontaine et ne paiera plus de taxes d'épuration.

**M. J.-M. Keller** confirme que si l'analyse de l'eau de sa fontaine est agréée par l'Etat, il ne paiera plus de taxe et la commune fera une économie de volume d'eau à consommer.

**M. S. Thuillard** croit savoir que quelques habitations à Froideville ne sont pas cadastrées.

**M. J.-M. Keller** le confirme. Les surfaces pourront être déterminées sur la base des plans d'enquêtes.

**M. J.-F. Corbaz** demande quelle est la valeur de la taxe pour les EC pour les entreprises.

**M. J.-M. Keller** renseigne : fr. 0,10 par m<sup>2</sup> au sol pour les entreprises en 2014.

**M. S. Casarotto** aimerait connaître le montant actuel de la réserve d'épuration.

**M. Ph. Weibel** le rappelle au nom de la commission des finances : fr. 1'164'617,50.

**M. D. Freymond** informe de la possibilité de taxer l'eau de pluie récupérée utilisée pour les toilettes.

**M. J.-M. Keller** n'avait pas connaissance de cette possibilité. Il est prêt à y avoir recours. Il envisage aussi la dispense de la taxe pour le citoyen qui fait l'effort écologique de ne pas consommer l'eau potable pour les toilettes.

**M. A. Stadler** ne comprend pas pourquoi payer un impôt sur les eaux claires, dans les autres communes seules les eaux usées sont imposées sur la base de la consommation d'eau.

**M. J.-M. Keller** précisant qu'il s'agit d'une taxe affectée et non pas d'un impôt, déclare qu'il s'est déjà longuement expliqué sur le principe de la causalité. Nous ne sommes pas la seule commune à taxer séparément les EU et les EC.

**M. Ph. Heller** émet une remarque par rapport à ce préavis et relève qu'une entreprise paie 17 fois moins de taxe au m<sup>2</sup> que tous les autres propriétaires de toitures.

La parole n'est plus demandée concernant le préavis jusqu'aux conclusions, **le Président** propose de passer au projet du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux en le présentant article par article.

**M. P.-A. Barraz**, art. 36 piscines, réalise que les propriétaires de piscine paient l'évacuation de l'eau au m<sup>3</sup> c'est-à-dire au même prix que l'eau usée et s'assure qu'il n'y a pas d'arrangement possible. A l'art. 51 affectation - comptabilité, il est surpris de voir la complexité de la ventilation des taxes encaissées à répartir sur trois chapitres ce qui engendre des affectations précises. Il propose en amendement de simplifier et de remplacer le texte de l'art. 51 par celui de l'ancien art. 44.

**M. J.-M. Keller** évoque que ce procédé comptable permet plus de clarté pour les budgets et les comptes.

**M. M. Pittet** précise que chaque excédent de compte affecté est viré à la réserve au bouclément, de même un déficit est compensé par la réserve en fin d'année.

Il n'y a pas d'autres propositions concernant cet art. 51, **le Président** passe au vote l'amendement suggéré. Le bulletin secret n'est pas demandé. C'est à main levée que l'amendement est accepté à une forte majorité. Il y a 2 avis contraire et 1 abstention.

Ainsi le texte de l'art. 51 devient : « **Affectation du produit des taxes.** Le produit des taxes uniques de raccordement et taxes annuelles d'épuration ne peut être affecté qu'à la couverture des charges d'investissement, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eaux usées(EU) et d'eaux claires (EC), ainsi que des installations collectives d'épuration des eaux. »

Il n'y a pas d'autres questions **le Président** ouvre une discussion générale sur le projet de règlement dans son intégralité.

**M. D. Glur** sait qu'il existe la possibilité de se procurer un deuxième compteur ce qui permet de faire une différenciation pour la piscine ou l'arrosage. Certaines communes acceptent d'en tenir compte.

**M. S. Zoëll** possède un compteur séparé pour l'eau d'arrosage mais la commune a trouvé trop compliqué de faire la différence.

**M. J.-M. Keller** atteste que rien n'a été prévu dans le règlement concernant cette possibilité. Les propriétaires de piscine prennent l'eau à l'hydrante la première fois qu'ils la remplissent et l'eau est facturée par rapport au m<sup>3</sup> de la piscine ce qui représente une économie par rapport à l'eau consommée à la maison.

**M. J.-F. Thuillard** se souvient qu'au temps où la commune craignait une pénurie, la solution d'un deuxième compteur pour l'eau d'arrosage avait été écartée pour inciter à l'économie. Il précise que maintenant l'eau qui nous manque est achetée à Lausanne à un prix plus élevé que celui qui est facturé aux habitants.

**M. M.-H. Schwab** aimerait savoir comment sont taxés les gens qui travaillent à la maison.

**M. J.-M. Keller** se réfère à l'annexe 1, art. 7 qui prévoit que la surface bâtie au sol d'une entreprise doit être supérieure à 200 m<sup>2</sup> pour bénéficier de la taxe y relative.

Il n'y a plus d'intervention concernant le projet de règlement, **le Président** propose de passer au vote l'ensemble des articles qui le constitue en tenant compte de la modification du texte de l'article 51. Le bulletin secret n'est pas exigé, c'est à main levée que l'assemblée accepte le règlement à une forte majorité. Il y a un avis contraire et 4 abstentions.

**Le Président** met en discussion les deux annexes au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Il n'y a pas de questions concernant ces informations.

**Le Président** soumet à la votation l'intégralité du préavis No 147/2013. Le bulletin secret n'est pas demandé. C'est à main levée que l'assemblée accepte ledit préavis à une forte majorité, il y a 3 avis contraire et 4 abstentions.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide

- d'adopter ce règlement et ses annexes comme nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux en tenant compte de la modification du texte de l'art. 51 exigée par l'amendement accepté.

**6. Préavis No 149/2013 relatif aux statuts de l'Association de communes pour la fusion du SDIS du Haut-Talent entre les communes de Bottens, Brétigny s/Morrens, Cugy, Froideville, Morrens**

Par la voix de **M. A. Bouhedja**, la commission ad hoc soumet son rapport qui est ainsi résumé : étant donné l'obligation cantonale de regrouper les SDIS et la demande de l'ECA de restructurer la défense incendie dans les communes, la commission propose en conclusion à l'assemblée d'accepter le préavis.

**M. S. Casarotto** a plusieurs questions :

- que représente le coût de fr. 14,25 par habitant
- que devient le matériel entreposé à Froideville
- que prévoit-on pour le service de sécurité du premier août ainsi que le service assumé par les pompiers pour les manifestations.

**M. J.-M. Keller** renseigne :

- pour le service du premier août et autre, il est prévu dans les statuts du SDIS Haut-Talent que le commandant peut mandater des sapeurs pour des missions spéciales. Il suffit que la commune en fasse la demande et les services lui sont facturés.
- les communes mettent à disposition du SDIS tout leur matériel.
- fr. 14,25 représente le coût des pompiers (les soldes, les interventions, la location du local, les différents besoins occasionnés par les exercices, les cours, etc.

**M. S. Casarotto** questionne : que se passe-t-il si le SDIS n'a pas assez de personnel pour assumer les demandes.

**M. J.-M. Keller** répond : les communes auront recours à d'autres organisations.

**M. S. Burnier** sait que les pompiers ne sont plus tenus d'exécuter des tâches qui ne sont pas inhérentes au service du feu. Le commandant a la possibilité de mettre à disposition ses hommes sur facturation. En cas d'impossibilité le demandeur de service devra s'adresser à une entreprise privée.

La parole n'est plus demandée concernant le préavis, **le Président** propose de passer aux statuts page par page.

**M. Ph. Weibel** propose de bien nommer « SDIS du Haut-Talent » pour ne pas créer de confusion avec le nom de notre prochaine commune en cas de fusion.

**M. J.-M. Keller** va le signaler dans la première assemblée intercommunale.

**M. A. Miéville**, se renseigne en cas de fusion, que devient le règlement du SDIS ?

**M. J.-M. Keller** rassure : il suffira de l'adapter à la réalité en renommant les communes membres : sur l'annexe 1 « Bottens, Haut-Talent, Lausanne pour Montheron ».

**Le Président** demande à être averti à temps pour nommer le délégué et son suppléant issus du législatif communal.

**M. J.-M. Keller** fera le nécessaire dès que les 5 communes auront adopté les statuts.

Il n'y a pas d'autres interventions au sujet des statuts du SDIS du Haut-Talent, **Le Président** ouvre une discussion générale concernant le préavis.

**Mme V. Rey** aimerait savoir ce que devient la taxe des pompiers.

**M. J.-M. Keller** renseigne : la fusion oblige la suppression de la taxe des pompiers.

**M. V. Rey** demande ce qu'advindraient les pompiers de Froideville si le projet de fusion est refusé.

**M. J.-M. Keller** explique qu'en cas de renoncement d'une des communes, le préavis doit être libellé à nouveau et représenté. La commune qui n'adhère pas devra chercher un autre regroupement et la taxe risque d'être plus élevée.

La parole n'est plus sollicitée. Le président clôt le débat et passe à la votation. Le bulletin secret n'est pas demandé. C'est à main levée que le préavis No 149 est accepté à une forte majorité. Il n'y a pas d'avis contraire et 1 abstention.

Ainsi, le Conseil communal de Froideville décide

- d'accepter les statuts de l'association de communes du « SDIS DU HAUT-TALENT » et d'y adhérer.

#### **7. Préavis No 150/2013 concernant une demande de crédit extrabudgétaire pour la construction provisoire de 3 classes supplémentaires et d'une unité d'accueil pour les écoliers UAPE**

Par la voix de **M. V. Cuendet**, la commission ad hoc fait part de son rapport qui se résume ainsi : Après avoir visité une construction modulaire similaire à Villars-Tiercelin, la commission est satisfaite, la trouve bien adaptée aux enfants et constate qu'elle répond à tous les critères de sécurité. Toutefois, elle demande deux améliorations : un chauffage au sol et la couverture de l'escalier extérieur. Sous réserve de l'avis de la commission des finances, elle conclut en demandant à l'assemblée d'approuver le préavis tel que présenté.

**M. Ph. Weibel** donne lecture du rapport de la commission des finances qui est ainsi résumé : ladite commission s'est imprégnée de la situation au sein de l'ASICE prévoyant une forte augmentation d'élèves pour 2014. Se renseignant sur la possibilité d'un marché d'occasion, elle reçoit une réponse négative. Par conséquent, elle conclut en proposant à l'assemblée d'approuver le préavis tel que présenté.

**M. S. Casarotto** rencontre une incohérence entre le nombre de classe nécessaire et celui projeté.

**M. J.-F. Thuillard** explique qu'à court terme deux classes sont nécessaires pour 2014. Toutefois le projet a pu prévoir une troisième classe pour parer aux éventuelles nécessités des années prochaines.

**M. V. Martin**, en matière d'explosion démographique dans notre village, se renseigne : y a-t-il une planification prévue pour 2015 et suivantes ?

**M. J.-F. Thuillard** répond en tant que président du comité de direction des écoles : un inventaire a été fait sur les 4 communes faisant partie de l'ASICE : vu l'impossibilité organisationnelle d'agrandir à Morrens et à Brétigny, il a été décidé de développer deux structures distinctes à Cugy et à Froideville qui évoluent en fonction des possibilités momentanées. A Cugy un projet de construction de collège de 4 à 6 classes a des chances d'aboutir d'ici 5 à 6 ans. Froideville possède du terrain disponible sur le cite scolaire et propose trois classes supplémentaires en modulaire, une solution d'attente. D'ici 6 à 10 ans, il est prévu d'agrandir le collège du Platane, avec l'obligation de construire une nouvelle salle de gym ce qui représente un nouvel investissement de 4 à 5 millions en plus.

**M. A. Blaser** aimerait connaître la norme cantonale du nombre maximum d'élèves par classe.

**M. J.-F. Thuillard** site de mémoire que pour les primaires 2 le nombre se situe entre 18 et 24 et la moyenne cantonale est de 21 élèves par classe.

**M. A. Blaser** effectue un rapide calcul et n'obtient pas le nombre de classes nécessaires aux élèves de Froideville.

**M. J.-F. Thuillard** rétorque que Froideville reçoit 38 élèves qui n'habitent pas le village contre 10 élèves de Froideville qui vont ailleurs. C'est un phénomène nouveau car autrefois nos enfants étaient reçus dans des structures de Bottens, Lausanne, Le Mont s/Lausanne, Cugy. Pour l'instant il n'y a pas d'autres solutions.

**M. S. Burnier** est étonné que la commune de Froideville ait à envisager une solution provisoire représentant un nouvel investissement de 1,5 million sitôt après l'investissement de 9 millions pour un nouveau collège, il craint un problème inquiétant de planification vis-à-vis de l'explosion démographique dans notre contrée.

**M. J.-F. Thuillard**, navré de cette nécessité actuelle, explique que la perspective d'une fusion de communes englobera le tout et équilibrera la situation ambiguë. La mise en place de la LEO et de l'accueil parascolaire est complexe et il n'est pas possible de les prévoir dans les autres localités. Les communes participent aux investissements par le coût de l'élève. Le projet proposé prévoit une construction solide et son amortissement est rapide. C'est une solution vis à vis du problème constant d'augmentation du nombre d'élèves et l'impossibilité de prévoir l'avenir.

**M. D. Freymond** est étonné de constater que la prévision de l'adjonction de 3 classes ne nécessite pas l'obligation d'une nouvelle salle de gym.

**M. J.-F. Thuillard** explique que c'est une solution provisoire et qu'en cas de pénurie de salle de gym, il sera proposé à l'Etat de mettre à disposition la grande salle qui a déjà été utilisée comme telle autrefois.

**Mme N. Weibel** s'étonne que la conception du collège du Chêne n'a pas prévu la possibilité de séparer les pièces.

**M. J.-F. Thuillard** répond que la réglementation suite à la votation sur l'accueil parascolaire est sortie après la mise au concours du collège du Chêne.

**M. S. Casarotto** proposant d'attendre l'aboutissement de notre projet de fusion, demande quelle est l'urgence du besoin de classes. N'y a-t-il pas d'autres solutions.

**Le Président** rappelle que la fusion c'est pour 2017 si tout va bien. Or il faut trouver une solution dès la rentrée d'août 2014.

**M. J.-F. Thuillard** partage son souci de ne pas savoir où installer 70 élèves à la rentrée 2014. La solution de la mise à disposition de l'ancien collège n'est pas suffisante. Il signale aussi que 70 élèves des communes de l'ASICE suivent actuellement des classes privées.

**M. A. Miéville** ne comprend pas pourquoi il est prévu un amortissement comptable sur 10 ans alors que les installations sont prévues pour 30 ans. Vis à vis de la solution temporaire, en cas de revente lesdites installations valent la valeur résiduelle du moment.

**M. J.-F. Thuillard** explique que c'est une option visant à assainir rapidement la situation financière du projet.

**M. V. Rey** fait un clin d'œil en rappelant que le local des pompiers devient disponible.

**M. J.-F. Thuillard** précise que les plans de la construction modulaire ont été proposés aux marchés publics et que dans l'éventualité où le préavis serait accepté ce soir, les entreprises seront sélectionnées. Il a invité la commission à participer aux travaux concrets notamment aux aspects esthétiques extérieurs.

**Le Président** prend note et renonce alors à traiter en amendement les deux améliorations proposées par la commission ad hoc dans son rapport.

**M. D. Freymond** constate que le bâtiment modulaire débouche sur la cour des employés communaux et demande si cette situation ne présente pas un risque vis-à-vis du va et vient des véhicules de voirie.

**M. J.-F. Thuillard** informe qu'il est prévu de déménager la voirie. Un projet inhérent sera présenté lors du Conseil du mois d'avril 2014.

**M. Y. Nicolet** ne comprend pas comment les chiffres du préavis ont pu nous être présentés du moment que les montants des soumissions ne sont pas encore connus.

**M. J.-F. Thuillard**, étant donné la rapidité requise par la situation, s'est permis de sonder quelques entreprises afin d'évaluer un prix approximatif au m2. Il a pu conforter ses chiffres en comparant avec ce qui s'est fait à Villars-Tiercelin qui est le même style de bâtiment.

**M. L. Gattlen** aimerait que lui soit donné le chiffre de location ASICE et UAPE pour les 30 prochaines années.

**M. J.-F. Thuillard** renseigne : pour ASICE fr. 22'750 par classe plus fr. 11'000,- pour l'entretien, frais de conciergerie, soit fr. 33'750,- x 3 = fr. 101'250,-.  
Pour UAPE, les tarifs de location pratiqués sur le réseau d'Echallens étant de fr. 220,- et fr. 260,-, il a été tenu compte de fr. 250,- le m2.

**Mme N. Weibel** ne comprend pas pourquoi il est tenu compte de deux classes alors que 70 enfants sont à loger en août 2014.

**M. J.-F. Thuillard** explique qu'il s'agit d'une subtile répartition entre Cugy et Froideville d'une classe de secondaire une classe primaire et une d'enseignement spécialisé ce qui donne au final une nécessité de deux classes manquantes.

**M. S. Burnier**, constatant qu'il manque 3 classes à l'ASICE, s'assure de la répartition des coûts et se renseigne sur l'équité entre communes en attendant la réalisation de la fusion qui pourrait être refusée.

**M. J.-F. Thuillard** rappelle que le prix des locations permet de rétablir l'équilibre et que l'ASICE fonctionne sur le principe de solidarité et de pot commun.

**M. S. Burnier** se soucie par rapport à l'attitude de Brétigny et Morrens qui font partie du fonctionnement sans rien investir.

**M. L. Gattlen** est persuadé qu'à l'heure actuelle le contribuable habitant la commune qui s'investit paie à double puisqu'il participe aussi au coût de l'élève

**M. J.-F. Thuillard** explique qu'il est plus facile à gérer un système scolaire et parascolaire sur deux centres.

**M. M. Pittet** rappelle que ce projet est pour loger essentiellement des enfants de Froideville et que les communes qui n'investissent pas paient les locations pour leurs élèves.

La parole n'est plus demandée, **le Président** clôt le débat et passe au vote. Le bulletin secret n'est pas sollicité. C'est à main levée que le préavis est accepté. Il y a 11 non et 4 abstentions.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide

- d'accorder à la Municipalité un crédit extraordinaire de fr. 1'560'000,- pour la construction provisoire de 3 classes supplémentaires et d'une unité d'accueil pour écoliers UAPE
- d'autoriser la Municipalité à emprunter tout ou partie du montant sollicité sous point 1, cela auprès de l'établissement de son choix et aux meilleures conditions du moment
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant sur une période de 10 ans

## **8. Préavis No 146/2013 – budget 2014**

Par la voix de **M. Ph. Weibel**, la commission des finances donne son rapport qui se résume ainsi : se préoccupant de différents points stratégiques comme la réserve pour les constructions scolaires, la manière d'évaluer la rentrée des impôts, de la part communale à l'UAPE, du plan des investissements pour l'année 2014, elle prend note que le budget présenté, d'un peu plus de 9 millions, boucle avec un déficit de fr. 139,- . Elle conclut en proposant à l'assemblée d'approuver le préavis tel que présenté.

**Le Président** ouvre le débat en proposant de parcourir le budget point par point. Il attend les réactions des membres du Conseil.

**M. D. Glur**, point 3 « Evolution des charges », demande des éclaircissements quant à l'augmentation de la part communale au 2<sup>ème</sup> pilier des employés qui passe de 16% à 19% plus précisément : que signifie salaire coordonné et quelle est la répartition de la part communale de la part de l'employé.

**M. R. Gerber** renseigne : le salaire coordonné est le salaire brut moins une franchise calculée par la caisse intercommunale de pension. La cotisation s'applique sur le montant diminué de cette franchise. Jusqu'à maintenant la part de l'employé est de 8%. La part de l'employeur de 16% a été augmentée de 3% dans le but de recapitaliser la caisse intercommunale de pension.

**M. J.-L. Stadler**, point 5 « Péréquation et enveloppe sociale », demande la possibilité d'avoir une explication à ce sujet en dehors de cette soirée.

**Le Président** propose une information en avant séance pour ceux qui le désirent.

**M. M. Ducommun**, annexe 2 « Budget de fonctionnement », rubrique 150.301, constate qu'en 2012 et 2013 le salaire de la bibliothécaire est de fr. 0,00. Il demande s'il s'agissait d'un bénévolat et si une bibliothécaire professionnelle a été engagée.

**Le Président** confirme que durant 20 ans la bibliothèque était tenue gratuitement. Un bon cadeau a été remis à chacune des responsables.

**M. J.-F. Thuillard** explique qu'une seule personne s'est annoncée pour tenir cette place : une conseillère communale Mme N. Trachsel qui est défrayée au prix de l'heure de commune.

**M. A. Blaser**, annexe 2, p. 13, rubrique 350.312.5.2, est étonné d'y lire chauffage à gaz Belle-Vue alors que l'immeuble est chauffé au bois et relève que le montant prévu est le même qu'au budget 2013.

**M. R. Gerber** atteste que cette remarque a été faite par la commission des finances. La correction sera faite sur le plan comptable. Le montant prévu reste le même, mais ce n'est qu'un budget.

**M. A. Blaser**, annexe 2, p 20, rubrique 460.381 « Attribution à la réserve épuration » est surpris car rien n'est prévu pour ce poste alors que dans le plan des investissements au point 680 la dissolution des réserves est à fr. 0.

**M. R. Gerber** met en garde de ne pas confondre une attribution à la réserve et la dissolution d'une réserve qui est un prélèvement.

**M. C. Clément**, annexe 2, p 26, rubrique 510.436.3 remarque, dans les explications à la p. 31, qu'il s'agit de deux salles ACT-travaux manuels alors qu'il n'en est mentionné qu'une.

**M. J.-F. Thuillard** confirme qu'il s'agit bien de deux salles.

**Le Président** demande de corriger le préavis.

**M. J.-L. Porchet**, annexe 2, p. 27, rubrique 520.352 s'étonne de la différence de prévision entre 2013 et 2014.

**M. J.-F. Thuillard** explique qu'elle provient de la diminution du nombre d'élèves en enseignement secondaire.

**M. S. Casarotto**, annexe 2, p. 34, rubrique 650.311.4 « Installation et entretien des hydrants » constate que ce point n'est plus prévu en 2014 alors que dans les statuts du SDIS Haut-Talent il est spécifié à l'art. 27 que « les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau et les bornes hydrantes et réservoirs sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent.»

**M. J.-M. Keller** confirme l'exactitude de cette observation et rétorque que ces frais figurent dans le service des eaux.

**M. M.-H. Schwab**, annexe 2, p. 40, rubrique 850.318 voit une nouvelle attribution de fr. 1'260,- sans explications.

**M. R. Gerber** explique qu'il s'agit d'un montant qui était imputé au compte 110.318.1. Il s'agit de l'abonnement au télé-réseau pour l'administration communale.

**M. A. Blaser**, annexe 3, budget de fonctionnement par nature, compte 83 « Service du gaz », remarque que le compte est à fr. 0.

**M. R. Gerber** affirme que le dernier remboursement de Cosvegaz a été effectué cet automne et le dernier amortissement également.

La parole n'est plus demandée concernant le budget 2014, **le Président** passe à la votation. Le bulletin secret n'est pas sollicité. C'est à main levée et à la majorité des conseillers présents que le préavis est accepté. Il y n'y a pas d'avis contraire et pas d'abstention.

**Le Président** propose à la consultation le fascicule du Département de l'intérieur page par page jusqu'au tableau des revenus par nature et attend les réactions de l'assemblée. La parole n'est pas demandée, le débat est clos. Le fascicule est soumis à la votation. Le bulletin secret n'est pas souhaité. A main levée, le document à adresser à la Préfecture est accepté à l'unanimité. Il n'y a pas d'avis contraire et pas d'abstention.

Proposant le plan des dépenses d'investissement, **le Président** demande s'il y a des questions à ce sujet.

**M. A. Blaser** voit qu'il est prévu des réfections de routes Sur le Pont – Rue du Four, Rue du Four – Réservoir des Baccalins et demande si pour fr. 500'000,- elles seront refaites à neuf ou réparées comme le chemin des Pierres.

**M. M. Girod** assure que ce sera un travail bien fait et qu'un beau tapis sera posé.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide d'adopter le budget ordinaire pour l'année 2014 comprenant

• aux charges	fr.	9'118'626,-
• aux revenus	fr.	9'118'487,-
soit un excédent de charges	fr.	139,-
		=====

**Le Président** propose 5 minutes de pose après quoi le point suivant est abordé.

**9. Préavis No 145/2013 concernant une demande d'approbation du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasive de la commune de Froideville**

**M. S. Zoël** donne lecture du rapport de la commission ad hoc qui se résume ainsi : Ayant vérifié le bien fondé du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasive, ladite commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

**M. J.-M. Porchet** en préambule sur le préavis, lit « si cela s'avérait nécessaire » et conclut qu'actuellement l'installation de caméras de vidéosurveillance n'est pas utile.

**M. J.-M. Keller** explique que c'est dans une politique du « mieux vaut prévenir que guérir » que la commune se prépare à cette éventualité en instaurant ce règlement.

Dans le règlement figurant en fin de préavis, **M. P. Lancoud** réagit à l'art. 9 « la durée de conservation des images ne peut excéder 96 heures » et demande pourquoi.

**M. J.-M. Keller** s'est basé sur le règlement que le Canton propose aux communes et ne s'est pas posé la question.

**M. S. Casarotto** aimerait connaître le coût de l'installation.

**M. J.-M. Keller** ne s'est pas posé cette question vu le non nécessité de l'installation pour le moment.

**Le Président** ouvre la discussion générale sur l'ensemble du règlement. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Le vote est proposé. Le bulletin secret n'est pas souhaité. C'est à main levée et à une grosse majorité que le préavis No 145 est accepté. Il y a 10 avis contraire et 2 abstentions.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide

- d'accepter le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasive proposé par la Municipalité.

#### **10. Préavis 148/2013 pour l'établissement d'un règlement communal concernant la taxe relative au financement des équipements communautaires**

Par la voix de **M. J.-M. Porchet**, la commission ad hoc donne lecture de son rapport qui est ainsi résumé : ladite commission s'est renseignée sur les éléments suivant :

- le catalogue des prestations communautaires
- la tarification pour les activités commerciales et artisanales
- la méthode de calcul pour le montant de la taxe
- la présentation de la grille tarifaire

La commission estime que ce dernier point aurait pu être plus claire mais renonce toutefois à en faire l'objet d'un amendement. Elle reconnaît en conclusion que l'introduction de cette taxe représente des rentrées non négligeables pour notre commune et recommande à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté

**M. Ph. Weibel** donne lecture du rapport de la commission des finances qui est ainsi résumé : Après avoir pris connaissance du document de travail soumis par la Municipalité, ladite commission donne en détail trois remarques relatives à la grille tarifaire. Elle présente dans son rapport un tableau Excel plus aisé pour déterminer à quel tarif les propriétaires sont soumis. En conclusion, elle salue l'initiative de la Municipalité d'élaborer un tel règlement et propose à l'assemblée d'approuver le préavis tel que présenté.

**M. V. Martin** lit au chapitre 1 «Objet du préavis » que ce sont des parcelles du quartier Derrière-la-Ville qui sont concernées par le changement d'affectation et demande si d'autres parcelles sont intéressées.

**M. M. Pittet** répond que pour l'instant ce sont les seules parcelles qui ont changé d'affectation lors du dernier PGA et qui sont disponibles à la construction en prenant de la valeur. Il donne une explication visant à justifier la nécessité actuelle d'un tel règlement : Jusque là les communes prenaient des accords avec les promoteurs et des conventions étaient signées entre eux. Lors de mise en doute de ces accords

dans certaines communes, il n'existait aucune base légale pour imposer ces participations d'où la nécessité du projet de loi votée au Grand Conseil en 2011 qui permettait officiellement ces prélèvements. Lors du développement d'une nouvelle zone il y a la contribution aux infrastructures techniques c'est-à-dire les modifications du sous-sol au niveau de l'épuration ou de l'arrivée d'eau. Les promoteurs doivent payer pour mettre le réseau en conformité. C'est ce qui s'est passé avec le plan de quartier du ch. de la Plaine notamment. Cette nouvelle loi permet de demander aux propriétaires de participer à certains équipements communautaires. Le rapide développement de projets de constructions dans notre village nous a obligés à élaborer rapidement un règlement.

Il n'y a pas d'autre réaction concernant les premières pages du préavis, **le Président** propose de consulter le règlement page par page.

**M. Ph. Heller**, art. 2, par souci de compréhension, demande s'il y a bien deux conditions pour que la taxe soit due : l'augmentation de 30% du nombre de m<sup>2</sup> et le changement d'affectation de la zone. Il demande pourquoi le 30 % et si la taxe est due, pourquoi n'est-elle pas proportionnelle.

**M. M. Pittet** explique que le changement d'affectation d'une zone peut impliquer des modifications au niveau des possibilités constructibles.

**M. Ph. Heller** comprend très bien mais il fait la différence entre un propriétaire dont le prix du m<sup>2</sup> passe de fr.5,- à fr.500,- et un autre qui aurait acheté son terrain fr. 500,- le m<sup>2</sup> qui prend de la valeur jusqu'à fr. 600,-. Il demande s'il n'y a pas lieu d'ajuster la taxe de manière proportionnelle.

**M. M. Pittet** répond que ce règlement ne peut pas être appliqué si le terrain est déjà zoné. C'est seulement pour des terrains qui changent d'affectation à un moment donné. La taxe ne peut être demandée que pour des équipements qui sont provoqués par les nouveaux habitants du quartier.

**M. P. Lancoud**, concernant l'art. 2, trouve aussi qu'il y a matière à interprétations sur le fond. Par contre l'art. 3 clarifie quelque part : « En cas de légalisation de nouvelles surfaces de plancher..... ».

**M. Ph. Weibel** aimerait une explication sur la manière de déterminer une surface de plancher, est-ce qu'elle peut être assimilée au calcul de la valeur locative dans la déclaration d'impôts.

**M. M. Pittet** n'est pas géomètre mais suppose que ce doit être la surface habitable au sol en ajoutant la même surface étage par étage en fonction des possibilités de construction.

**M. Ph. Heller** propose de faire vérifier l'art. 2 par un juriste pour être sûr que l'intention soit bien traduite littéralement par le texte du règlement.

**M. M. Pittet** précise que ce règlement a été envoyé au service juridique de l'Etat et a été approuvé.

Il n'y a pas d'autres questions concernant le règlement, **le Président** propose de passer à la grille tarifaire :

**M. Y. Nicolet** ne trouve pas logique la façon de calculer la surface de plancher.

**M. M. Pittet** répond que les calculs ont été faits par le géomètre officiel.

**M. D. Freymond** remarque en entête de la grille tarifaire qu'elle est établie pour l'année 2013 et demande s'il ne s'agit pas plutôt de 2014.

**M. M. Pittet** répond que ces taxes peuvent être indexées. Elles sont acceptées en 2013 et seront indexées en fonction de la hausse ou de la baisse.

Il n'y a pas d'autres interventions, la discussion est close. **Le Président** passe à la votation le préavis No 148 tel que rédigé par la Municipalité. Le bulletin secret n'est pas demandé. C'est à main levée et à une large majorité que ledit préavis est accepté. Il n'y a pas d'avis contraire et 5 abstentions.

Ainsi, le Conseil communal de Froideville décide d'adopter le règlement communal concernant la taxe au financement des équipements communautaires.

#### **11. Rapports des délégués à l'ASICE et l'AET**

Les rapports des délégués à l'ASICE et l'AET sont lus à l'assemblée par les délégués respectifs et sont joints au présent procès-verbal. Il n'y a aucune question ou remarque de la part de l'assemblée.

#### **12. Propositions individuelles et divers**

**Le Président** rappelle la nécessité de s'inscrire ou non pour la sortie Barnabé, le rendez-vous est fixé à 18h. à Servion.

Il signale que le bureau doit être en possession des décomptes 2013 pour les vacations et frais des commissions ad hoc et permanentes rapidement.

**M. C. Clément** aimerait savoir si un remplaçant de M. Charly Michon a été nommé pour ce qui est du contrôle du parcage et de la verbalisation des contrevenants.

**M. J.-M. Keller** renseigne : jusqu'à maintenant, il était le seul. Deux collaborateurs (M. J. Leiser et J.-F. Corbaz) ont suivi des cours et sont désormais aptes à apposer des étiquettes sur les pare-brise.

**M. C. Clément** demande ce qui se passe en dehors des heures de travail car c'est le soir que les gens se parquent sur les trottoirs ou au milieu de la route.

**M. J.-M. Keller** se déclare prêt à fonctionner la nuit par simple dénonciation.

**Mme V. Rey** a entendu dire par des nouveaux habitants qui ne possèdent pas de place de parc qu'ils ont l'autorisation de parquer en place publique.

**M. J.-M. Keller** répond que cela ne peut pas se passer comme cela. Il va négocier avec les personnes concernées et voir ce que leur propose leur promoteur et leur propriétaire.

**M. M. Ducommun** demande s'il est possible de concevoir un panneau d'affichage ou un tableau luminescent pour indiquer les manifestations qui ont lieu dans le village. Il rappelle que M. O Martin l'avait soufflé, que l'on pourrait prévoir quelque chose à la déchèterie. Existe-t-il un projet pour l'information des citoyens.

**M. M. Girod** annonce qu'un panneau d'informations est prévu pour les sociétés locales.

**M. M. Pittet** rappelle que la Municipalité avait demandé des offres pour des panneaux lumineux qui coûtaient fr. 25'000,- la pièce il y a quelques années.

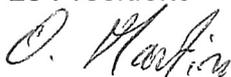
**M. S. Zoëll** remercie la Municipalité de l'installation de lumière à la déchèterie suite à son intervention de l'année passée. Il exprime son étonnement de la disparition de la nouvelle horloge du collège et demande ce qu'elle est devenue.

**M. J.-F. Thuillard** renseigne : elle a disparu pour tout l'hiver. Comme il s'agit d'un prototype, elle est retournée à l'usine car le concept isolant de la partie électronique à l'intérieur est à revoir. Elle n'est pas encore payée. Elle va réapparaître avec les beaux jours.

La parole n'est plus demandée. **Le Président** remercie de la discipline tenue durant cette grande séance qui se termine dans les délais, invite chacun à une verrée pour fêter le dernier Conseil de l'année et lève la séance à 22h.15.

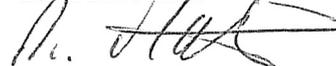
### CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

Le Président



Olivier Martin

La Secrétaire



Antoinette Mathey

Annexes mentionnées

Procès-verbal approuvé par le Bureau le 8 janvier 2014



**Froideville**

1055 Froideville, 10 décembre 2013

Greffier Municipal  
Rue du Village 16  
1055 Froideville

021 881 22 27  
021 881 22 38 fax  
greffe@froideville.ch

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL

du 10 décembre 2013

COMMUNICATIONS AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de vous faire part des communications suivantes :

**1. Projet de fusion à 4 communes**

Les municipalités des communes de Bretigny-Cugy-Froideville-Morrrens devaient confirmer leur intention de continuer ou non les démarches sur le projet de fusion. Elles ont toutes décidé de poursuivre le processus et d'aborder la prochaine étape qui consiste à rédiger une convention de fusion. Au printemps prochain, une nouvelle présentation publique informera les citoyens sur cette convention de fusion et ses répercussions financières.

**2. Nouvel horaire T.-L. dès mi-décembre 2013**

Le développement démographique de notre commune s'accompagne heureusement d'un développement de l'utilisation des transports publics. Pour cette année nous pourrions enregistrer plus de 900'000 passagers sur la ligne 60 qui est la plus fréquentée des lignes régionales. Nous aurons ainsi droit à une augmentation du nombre de courses à disposition des usagers, à savoir :

- Une augmentation de 31 à 36 courses du lundi au vendredi avec la 1<sup>ère</sup> course à 05.45
- Une augmentation de 13 à 22 courses le samedi
- Une augmentation de 9 à 13 courses le dimanche

soit au total 18 courses supplémentaires.

**3. Préavis 136/2013 concernant l'acquisition d'un véhicule communal EGHOLM**

Ce véhicule a été livré dans le courant de cet automne. Le décompte final se présente ainsi :

Montant du préavis admis par le Conseil communal Fr. 110'335.00

Facture du véhicule Fr. 99'032.00

Facture lame à neige Fr. 3'239.05

Facture fraise à neige Fr. 9'428.65

Dépassement du montant alloué Fr. 1'365.05

Ce dépassement est à imputer à notre demande de rehausser la cuve à sel à neige afin d'éviter au maximum les trajets jusqu'à la déchèterie pour la remplir.

**4. Préavis 140/2013 pour l'achat d'une lame à neige**

Nous avons reçu cette lame à neige au début novembre 2013. Le décompte est le suivant :

Montant du préavis admis par le Conseil communal Fr. 18'000.00

Facture lame à neige Fr. 17'300.00

Facture pour couteaux Kuper Fr. 1'500.00

Reprise de l'ancienne lame Fr. 2'800.00

Economie Fr. 2'000.00

**5. Apéritif de l'an nouveau**

La Municipalité a le plaisir de convier nos citoyens au désormais traditionnel apéritif du Nouvel-an qui aura lieu

**Le samedi 11 janvier 2014 à 11.00 heures**

**A la salle du 700<sup>e</sup>, au rez de la grande salle**

afin de démarrer cette nouvelle année dans la bonne humeur et la convivialité.

Nous avons terminé les communications que nous souhaitons vous donner ce soir.

La Municipalité tient à remercier le Conseil communal qui par son appui au fil des projets présentés durant l'année, tous acceptés jusqu'à ce soir, a grandement contribué à la bonne marche des affaires communales. Elle remercie également les collaboratrices de l'administration, le personnel du service de voirie, les membres du Corps des sapeurs pompiers, ainsi que tous ceux qui animent les nombreuses commissions. Comme elle l'a toujours fait, la Municipalité continue à œuvrer sur divers projets dans l'optique d'offrir à nos concitoyens la meilleure qualité de vie possible dans notre village. Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'à vos proches, nos vœux les plus sincères pour de bonnes fêtes et une Bonne et Heureuse Année 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

*Michel Pittet*  
Michel PITTET

La Secrétaire :

*Alice Henry*  
Alice HENRY

